**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D’ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du ***Conseil Communal***, il a été extrait ce qui suit :

 **Séance du 9 novembre 2023**

*Présents* :      M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président

M. STREBELLE, Mme HUBEAU et Mme SCULIER, Echevins,

M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. RASSART, NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS et M. THYS, Conseillers.

M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,

 Mme KOWALSKA, Directrice générale

*Excusés* :

**OBJET** **: PCDR et Ancrage communal 2012 - 2013 - CT05 intitulée « Réhabiliter l’ancienne école de Gages en Maison de village et logements » - Construction d’une maison de village et 2 logements à 7943 Gages (Brugelette), rue des Fours à Chaux et avenue des Cerisiers, n°25 – Estimation – cahier des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l’arrêté ministériel du 25 juillet 2011, portant exécution de l’arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal en matière d’actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011, de Monsieur le Ministre NOLLET, relative au programme communal d’actions 2012-2013 en matière de logement ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 d’initier une Opération de développement rural ;

Vu l’arrêté ministériel du 12/10/2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme communal de développement rural (PCDR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l’accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/03/2017 approuvant le projet de Programme communal de développement rural de Brugelette ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 05/10/2017 approuvant le Programme communal de développement rural de Brugelette pour une durée de 10 ans ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26/03/2018, a sélectionné la fiche-projet intitulée « CT 05-Réhabiliter l'ancienne école communale de Gages en Maison de village et logements » fasse l’objet de la prochaine demande de subsides auprès du Ministre de la Ruralité de la Wallonie afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/02/2020 d’approuver la convention-faisabilité telle que proposée par le SPW dans un courrier électronique du 13/02/2020 ;

Considérant que le SPW dans un courrier électronique adressé le 13/11/2020 à l’Administration communale de Brugelette présente de nouvelles conditions pour la convention-faisabilité concernant la fiche-projet intitulée « CT 05-Réhabiliter l'ancienne école communale de Gages en Maison de village et logements » au regard des nouvelles dispositions de la circulaire 2020/01 relative au PCDR ;

Considérant le délai très court (20/11/2020) imposé par l’Inspection des Finances pour la validation de ces nouvelles conditions par la Commune ;

Vu la décision du Collège communal du 18/11/2020 sollicitant le retrait de la décision du Conseil communal du 27/02/2020 concernant l’approbation de la convention-faisabilité relative à la fiche-projet intitulée « CT 05-Réhabiliter l'ancienne école communale de Gages en Maison de village et logements » et approuvant la convention-faisabilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 novembre 2020 ratifiant les nouvelles conditions de ladite convention-faisabilité ;

Vu la désignation par le Collège communal en séance du 11/12/2019 du Bureau d’Architecture ARNOULD-LEROY, rue des Ecoles, n° 10 b à 7950 Chièvres comme auteur de projetayant mission complète d'architecture, d'ingénierie, de coordination santé et responsable PEBsuivant les dispositions en vigueur en Région wallonneet ce,dans le cadre du programme d’ancrage communal 2012-2013 ;

Considérant le cahier des charges n°2023-044 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Bureau d’Architecture ARNOULD-LEROY, rue des Ecoles, n° 10 b à 7950 Chièvres ;

Considérant que ce marché fait l’objet d’un unique lot ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

  \* Tranche ferme

  \* Tranche conditionnelle

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.014.260,27 € hors TVA ou 1.227.254,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu’une partie des coûts du marché est subsidiée par la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant qu’une partie des coûts du marché est subsidiée par la Direction du Logement privé, de l’information et du contrôle du Département du Logement du SPW / Territoire, Logement, Patrimoine, Energie ;

Considérant qu’une partie des coûts du marché est subsidiée par le Département de l’Energie et du Bâtiment durable de la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au Budget Extraordinaire de l’exercice 2024 sous l’article 922/723.56 :20190033.2024 et sera financé par emprunt, subsides et fonds propres ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité obligatoire a été soumise le 24/10/2023 et qu’un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 25/10/2023 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre un avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 06/11/2023 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par …… voix pour, … voix contre et …….. abstentions,

Article 1er - :    D'approuver le cahier des charges N°2023-044 et le montant estimé du marché “Construction d'une "Maison de Village et de 2 logements" à 7943 Gages”, établis par l’auteur de projet, Bureau d’architecture Denis ARNOULD - LEROY Christian, Architectes associés, Rue des Ecoles, 10b à 7950 CHIEVRES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.014.260,27 € hors TVA ou 1.227.254,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - :        De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 - :       De solliciter des subventions pour ce marché auprès des autorités subsidiantes :

* Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
* Direction du Logement privé, de l’information et du contrôle du Département du Logement du SPW / Territoire, Logement, Patrimoine, Energie ;
* Département de l’Energie et du Bâtiment durable de la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie.

Article 4 - :   De compléter et de renvoyer l’avis de marché au niveau national.

Article 5 - :  De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l’exercice 2024 sous l’article 922/723.56 :20190033.2024

Article 6 - : D’adresser la présente délibération et le dossier de projet définitif complet, pour information et suite utile :

* Au cabinet de la Ministre Céline TELLIER, Ministre de la Ruralité ;
* Au Service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
* Au Service extérieur de Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d’eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
* A la Fondation Rurale de Wallonie.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

(s) Kowalska (s) Desmarlières

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA A. DESMARLIERES